



Conseil de sécurité

Distr.
GÉNÉRALE

S/2000/32
17 janvier 2000

ORIGINAL : FRANÇAIS

LETTRE DATÉE DU 17 JANVIER 2000, ADRESSÉE AU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL PAR
LE REPRÉSENTANT PERMANENT DU PORTUGAL AUPRÈS DE L'ORGANISATION DES
NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à votre attention la déclaration de la présidence
au nom de l'Union européenne sur l'Angola publiée le 17 janvier 2000 (voir
annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la
présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent du Portugal
auprès de l'Organisation des
Nations Unies

(Signé) António MONTEIRO

ANNEXE

[Original : anglais et français]

Déclaration de la présidence au nom de l'Union européenne,
publiée à Bruxelles le 17 janvier 2000, sur l'Angola

L'Union européenne suit de près l'évolution de la situation en Angola. Elle est consciente des développements importants intervenus sur le plan militaire et reste convaincue qu'une solution politique est nécessaire afin que puisse s'instaurer dans le pays une paix durable, qui permette au peuple angolais de connaître la stabilité et le progrès.

L'Union européenne souligne à nouveau que c'est l'União Nacional para a Independência Total de Angola (UNITA), dirigée par M. Savimbi, qui, faute de respecter les principales dispositions du Protocole de Lusaka, porte la principale responsabilité de la guerre en Angola. Persistant à agir au mépris des résolutions du Conseil de sécurité, M. Savimbi a choisi délibérément la voie du conflit au lieu de s'acquitter de ses engagements; cette attitude jette un doute légitime sur la réalité de ses intentions d'oeuvrer à la réconciliation nationale en Angola.

L'Union européenne demande instamment à l'UNITA de cesser immédiatement ses actions militaires et réaffirme qu'elle est déterminée à continuer de soutenir tous les efforts internationaux visant à renforcer les sanctions du Conseil de sécurité à l'encontre de l'UNITA.

L'Union européenne engage tous ceux qui, au sein de l'UNITA, sont prêts à respecter les règles énoncées dans le Protocole de Lusaka à apporter sans équivoque la preuve qu'ils sont décidés à entamer un dialogue sérieux avec le Gouvernement et elle encourage les autorités angolaises à réagir positivement à cet engagement.

L'Union européenne encourage le Gouvernement angolais à mettre en place les conditions politiques, sociales et économiques qui permettront à la démocratie et à l'État de droit de s'épanouir en Angola. À cet égard, l'Union européenne estime que le Gouvernement doit assumer une responsabilité particulière dans la promotion des droits de l'homme, y compris dans les zones qui étaient sous le contrôle de l'UNITA, des principes démocratiques, de la bonne gestion des affaires publiques ainsi que dans la consolidation d'une société civile libre.

L'Union européenne demande une nouvelle fois au Gouvernement, qui a signé la Convention d'Ottawa, et, avec une insistance particulière, à l'UNITA, de cesser immédiatement de poser des mines dans le pays.

L'Union européenne est préoccupée par les combats qui ont opposé récemment, par-delà des frontières internationales, les forces armées angolaises et l'UNITA et elle souligne l'importance de la stabilité et du dialogue et de la coopération interétatiques pour la sécurité et le développement économique de la région.

/...

L'Union européenne se déclare prête à étudier, le moment venu, les moyens d'aider le Gouvernement angolais à relever les défis liés à la reconstruction du pays dans un environnement démocratique. Une attention particulière continuera à être accordée à l'aide humanitaire afin d'atténuer les souffrances de la population angolaise touchée par le conflit.

Les pays d'Europe centrale et orientale associés à l'Union européenne, Chypre, Malte et la Turquie, pays également associés, ainsi que les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) membres de l'Espace économique européen se rallient à cette déclaration.
